Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 887

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 03.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

quement difficiles, avec une commission décimée par les élections (8 membres de la commission sur 23 ne siègent plus au Conseil national), et sous la houlette d'un président de commission élu dans l'intervalle premier citoyen du pays, qui devrait donc descendre de son perchoir pour emmener le débat.
Pour suivre malgré tout cette importante discussion, quelques repères sur les principaux points d'accrochage vraisemblables dans l'ordre où ils surgiront.

● *Imposition des époux* — On ne reparlera probablement même pas de taxation séparée, seul mode d'imposition pleinement conforme au principe de l'égalité des droits puisqu'il fait de chacun des contribuables mariés un sujet fiscal autonome. Il y aura tout au plus un baroud d'honneur livré à propos de la taxation du moins élevé des deux revenus acquis par les époux exerçant l'un et l'autre une activité lucrative. S'agissant de la responsabilité des époux en matière d'impôts, le Conseil national semble s'acheminer vers une solution moyenne entre le Conseil fédéral (chacun des époux répond jusqu'à concurrence de sa part au montant de l'impôt total) et le Conseil des Etats (solidarité globale); ainsi les conjoints répondraient de manière solidaire du montant global de l'impôt, sauf dans le cas où l'un des deux étant insolvable, l'autre n'est responsable que de sa propre part à l'impôt total.

● *Actions gratuites* — Tout comme le Conseil fédéral, la commission du Conseil national s'est prononcée en faveur du maintien de l'imposition des actions gratuites, ainsi que de l'augmentation gratuite d'une valeur nominale, alors que le Conseil des Etats avait rejeté cet assujettissement.

● *Imposition de la valeur locative* — Tout comme le Conseil fédéral et le Conseil des Etats, la Chambre du peuple devrait retenir le principe de l'imposition de la valeur locative, selon des modalités toutefois différentes: plus question de la réduction imaginée par le Conseil des Etats de 30% de la valeur locative calculée conformément au marché. Il pourrait en revanche y avoir une diminution de la valeur locative en cas d'utilisation effective non permanente du logement.

● *Imposition des pensions alimentaires* — Autre divergence en vue: comme le Conseil fédéral, le Conseil national devrait opter pour une imposition générale des pensions alimentaires auprès des bénéficiaires, selon leur capacité économique.

● *Déductions professionnelles* — Le Conseil national pourrait se rallier à l'idée d'Otto Stich tendant à simplifier le calcul des déductions pour frais professionnels. Ainsi, les frais de déplacement, de même que les surcoûts liés aux repas pris hors du domicile ne seraient plus déductibles, mais les contribuables salariés pourraient déduire forfaitairement 4% du revenu de leur travail dans des limites fixées (entre 1800 francs et 3000 francs).

● *Période fiscale* — Alors que le Conseil des Etats a décidé de s'en tenir au système actuel *praenumerando* bisannuel, la nette majorité de la commission du Conseil national propose au plenum de reprendre la solution inscrite dans le projet du Conseil fédéral, à savoir le système *postnumerando* annuel déjà appliqué sans dégâts manifestes dans plusieurs cantons, dont Genève.

● *Imposition des personnes morales* — Trois solutions sont en présence: celle du Conseil fédéral et d'une forte minorité de la commission du Conseil national, qui préconise une imposition proportionnelle des sociétés de capitaux et coopératives à un taux unique de 8% du bénéfice net; celle du Conseil des Etats, qui préconise un tarif à trois paliers, selon le système actuel mais avec une atténuation d'environ 10%; celle de la majorité de la commission du Conseil national, qui a imaginé un tarif à deux échelons tenant compte du rapport entre le bénéfice net et le capital propre. Dans les trois cas, l'impôt sur le capital est maintenu, à un taux toutefois réduit par rapport au droit actuel (0,8‰ du capital propre imposable, contre 0,825‰ actuellement).

Sur ce dernier point, la minorité socialiste, renforcée par les Indépendants ainsi que par une partie du PDC et même de l'UDC, pourrait l'emporter. Eventuelle victoire à savourer après les échecs programmés sur différents points essentiels: car à moins d'un miracle, les gains de participation ne seront pas imposés, les revenus des époux faisant ménage commun continueront de s'additionner, les versements faits au titre de la prévoyance individuelle liée (3ème pilier) seront déductibles du revenu imposable des personnes physiques, et les personnes morales pourront de leur côté déduire le montant d'un «dividence normal» pour le calcul de l'impôt sur le bénéfice. Cette idée, rejetée par le Conseil des Etats, risque bien de l'emporter au Conseil national, dont l'acceptation déculpabilisera la Chambre haute.

Dure épreuve donc en perspective pour la gauche et les nouveaux élus, qui composent 1/3 environ du Conseil national: l'examen des 213 articles du projet de loi sur l'Impôt fédéral direct, étalés sur un dépliant d'une cinquantaine de pages au format 60 x 30 cm, ne réserve guère de bonnes surprises. ■

DP Domaine Public

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley
Rédacteur: Pierre Imhof
Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Point de vue:
Jeanlouis Cornuz
Invité:
Claude Raffestin
Abonnement:
65 francs pour une année
Administration, rédaction:
Case 2612, 1002 Lausanne
Saint Pierre 1, 1003 Lausanne
Tél: 021 / 22 69 10 **CCP:** 10 - 15527-9
Composition et maquette:
Domaine Public
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA